

Bourse

► ***pour la mobilité
en pneumologie***

Dossier
de candidature



AstraZeneca 

RESPIRATOIRE
www.astrazeneca.fr

BOURSES

AstraZeneca souhaite financer des bourses destinées à favoriser la mobilité des pneumologues dans le cadre d'une carrière hospitalo-universitaire.

PROFIL DES CANDIDATS

Pneumologues hospitalo-universitaires ou non au moment du dépôt du dossier de candidature, qui pourraient prétendre à un poste hospitalo-universitaire et dont la candidature est attestée par une lettre de leur chef de service en France et qui doivent effectuer une mobilité dans le cadre du cursus réglementaire.

LES PROJETS

Ils doivent porter sur la recherche dans le domaine des maladies respiratoires. Cette bourse est attribuée par le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) grâce à un partenariat avec AstraZeneca.

Le choix du candidat sera fait sur dossier par un jury indépendant de 4 PUPH de pneumologie du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) en présence d'un membre de la Direction Médicale d'AstraZeneca à titre d'observateur.

Le montant attribué au titre de la bourse est de 20 000 € pour un an, non renouvelable. 1 bourse est décernée en 2010.

Règlement et dossier de demande :

Ils sont disponibles au siège de la SPLF, ou sur demande écrite au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) : 66, boulevard Saint Michel 75006 Paris et/ou à télécharger sur le site du Collège des Enseignants de Pneumologie (www.cep-pneumo.org), de la Société de Pneumologie de langue Française (www.splf.org) et sur le site d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr).



RÈGLEMENT

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de Professeur des Universités Praticien-Hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires.

AstraZeneca finance une bourse destinée à un médecin pneumologue dans le cadre d'un cursus universitaire pneumologique, qui souhaite s'engager dans un projet de mobilité nationale ou internationale afin de réaliser un travail de recherche dans le domaine respiratoire. Cette bourse sera délivrée sous l'égide du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP).

Aucune bourse ne pourra être attribuée en cas d'avis défavorable du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins dont dépend le candidat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La bourse sera destinée à un jeune médecin exerçant en France et désirant concourir pour un poste hospitalo-universitaire.

Ce concours requiert une mobilité définie par la présence physique du candidat dans une structure étrangère à sa structure d'origine conformément aux textes réglementaires (arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004).

L'attribution de la bourse est conditionnée par l'accord de l'institution d'accueil et par une lettre de soutien du Chef de Service et par une lettre du Président du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP).

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat devra :

- 1. Signer** une convention tripartite avec AstraZeneca et le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP), lors de la remise du premier versement.
- 2. Rendre compte** de l'avancement de son projet par :
 - L'envoi au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP), 3 mois après le démarrage du projet de mobilité, d'une attestation du responsable de l'institution d'accueil, certifiant la réalité de la mobilité,
 - La rédaction d'un rapport final dans un délai maximum de 3 mois à compter du retour du candidat. Le rapport final est à transmettre au Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) qui en fera parvenir une copie au Directeur de l'aire thérapeutique Pneumologie d'AstraZeneca.



En aucun cas le Collège des Enseignants de Pneumologie ou AstraZeneca n'exerceront de contrôle sur le contenu des travaux effectués en cours de l'année de mobilité ni sur l'avancement de ces travaux au cours de cette année.

Le candidat est tenu de déclarer les sources de cofinancement éventuelles qu'il aura obtenues pour son année de mobilité.

- Le candidat sera tenu d'informer le Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) de toutes les publications dérivées de cette activité de recherche. Une liste de ces publications sera communiquée au Directeur de l'aire thérapeutique Pneumologie d'AstraZeneca.
- L'origine de la bourse devra être précisée lors de toute publication. Ainsi toute publication dans le cadre de ce projet devra comporter la mention «Publication réalisée grâce au soutien du Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP) et d'AstraZeneca».

MONTANT ET CALENDRIER DE PAIEMENT

La date limite de réception des dossiers est le 30 juin 2010.

La sélection des candidats par un jury de quatre membres issus du CEP et en présence du Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca à titre d'observateur, est prévue en juin 2010.

Le départ des lauréats devra avoir lieu au plus tard avant la fin de l'année 2011.

Une bourse de 20 000 € sera attribuée en 2010.

Le montant de la bourse sera versé directement par AstraZeneca au candidat de la manière suivante :

- Lors de l'acceptation du projet par le jury, envoi / remise de 10 000 € au lauréat.
- Trois mois après le début du projet, envoi/remise de 10 000 € après réception d'un courrier attestant de la mise en route effective du projet par le directeur de l'institution d'accueil.



Calendrier du projet

1. Appel d'offre :

Appel d'offre sur le site du Collège des Enseignants de Pneumologie (www.cep-pneumo.org), le site de la Société de Pneumologie de Langue Française (www.splf.org), le site d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr) et affichage dans les services hospitalo-universitaires en mars 2010.

2. Planning :

- 30 juin 2010 : date limite de réception des dossiers,
- 15 septembre 2010 : sélection des candidats,

3. Départs :

Début de la mobilité avant la fin de l'année 2011.

Liste des pièces à fournir par le candidat

I - Formulaire de candidature (ci-joint)

II - Documents à compléter

- 1. Présentation du projet de recherche.** (5 pages maximum) : état de la question, objectifs, méthodes, résultats attendus. Description précise du rôle du candidat dans le projet.
- 2. Résumé du projet de recherche.** (en 20 lignes).
- 3. Curriculum vitae du demandeur.**
- 4. Projet de retour dans l'institution d'origine** à l'issue du stage, ou à défaut, indiquer son nouveau lieu de travail en France, après la mobilité.
- 5. Adresse précise de l'institution d'origine.**
- 6. Attestation sur l'honneur** dans laquelle le candidat s'engage au respect des procédures liées à l'obtention de la bourse et mentionne qu'il a compris l'absence de lien de subordination quelconque, au sens de la législation du travail, entre lui et AstraZeneca ou le Collège des Enseignants de Pneumologie.
- 7. Lettre de soutien** de l'institution d'origine précisant le devenir du candidat.
- 8. Lettre de l'institution d'accueil** acceptant le candidat et la concrétisation du projet.
- 9. Description de l'institution d'accueil** ou du service précisant les pôles d'intérêt et les principales publications.



RÉCEPTION DES DOSSIERS

Le dossier d'inscription doit être téléchargé sur les sites d'AstraZeneca (www.astrazeneca.fr),
ou du CEP (www.cep-pneumo.org) ou de la SPLF (www.splf.org)

et envoyé par courrier en six exemplaires au :

Collège des Enseignants de Pneumologie (CEP)

66, boulevard Saint-Michel – 75006 PARIS.

